

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20101008-0000006266-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/10/2010

Réception par le Prefet : 11/10/2010

Publication : 11/10/2010



Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-12-2-4

Séance du vendredi 8 octobre 2010

**POLE DE COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR" - VERTILAP -
PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de proroger le délai de validité de l'aide pour l'opération « VERTILAP » et autorise le versement du solde de la subvention « VERTILAP » à l'UHA, d'un montant de 10 470,06 € ;
- précise que les crédits sont prélevés sur le programme F227, chapitre 204, nature 20418, fonction 90.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions